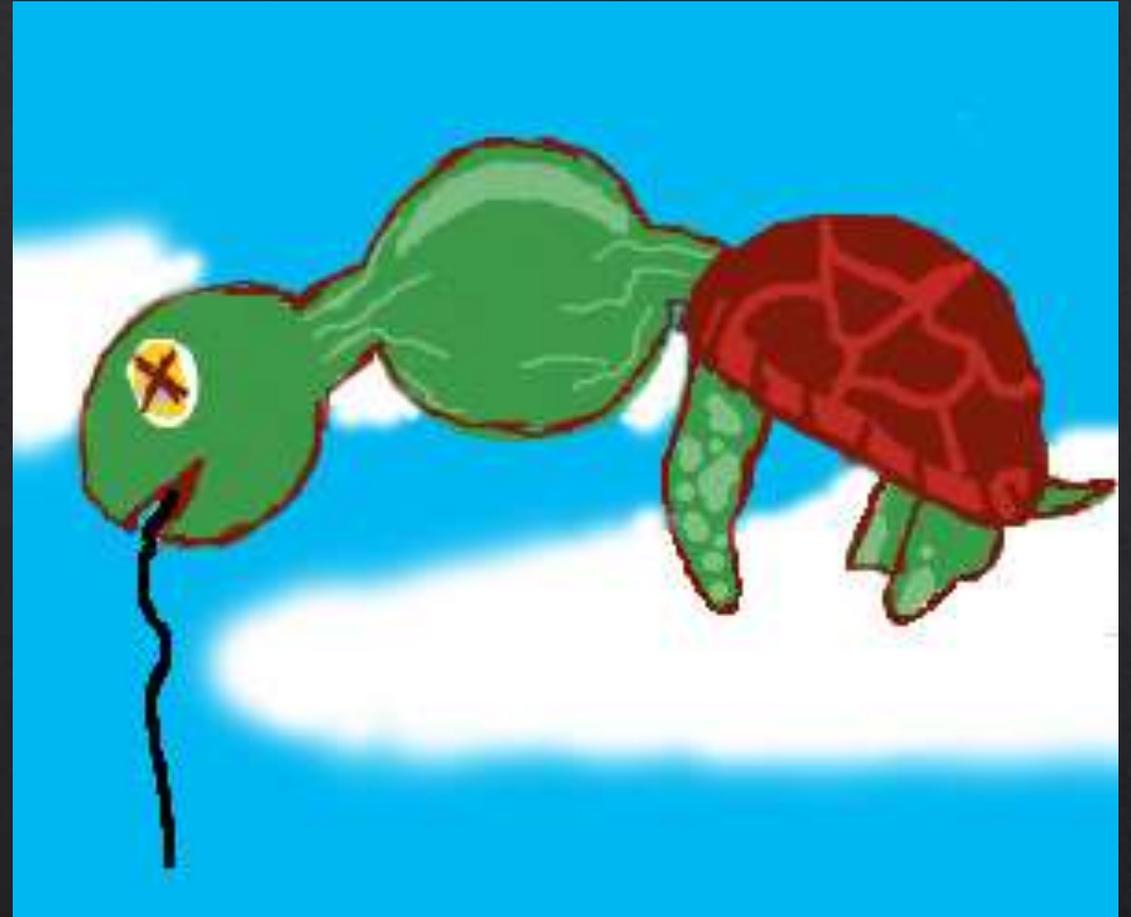


Pollutions marines



Problème des lâchers de ballons côtiers et insulaires





Que devient un ballon en baudruche non biodégradable une fois lâché ?

- Il s'élève dans le ciel;
- Se dégonfle ou la pression atmosphérique le fait éclater en de multiples fragments;
- Les débris retombent sur terre ou en mer loin du point de lâcher



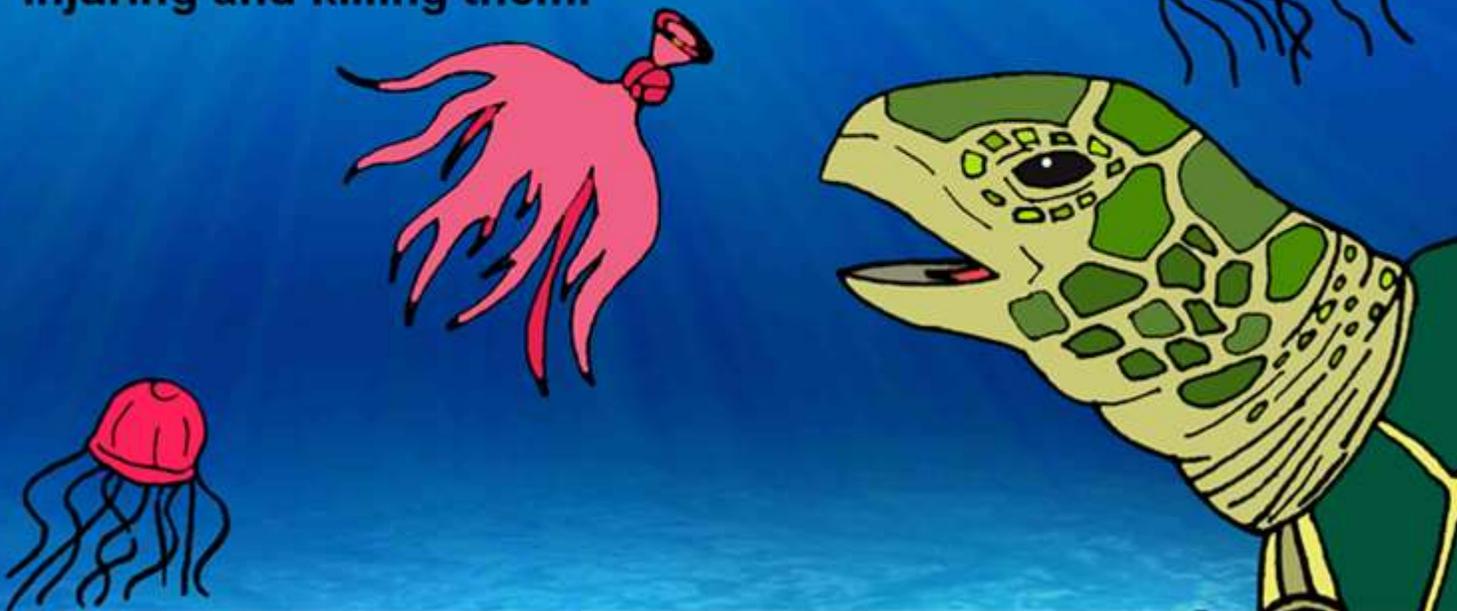
**Are you contributing to the extinction
of an endangered species?**



Balloons Blow...

burst latex balloons resemble jellies,
Don't Let Them Go!

Sea turtles and other
animals mistake fallen
balloons as food -
injuring and killing them.



Latex balloons are NOT 'environmentally friendly'.

BalloonsBlow.org







En France aussi...

Ballon de baudruche retrouvé
dans l'intestin d'une Caouanne
immature échouée à Gruissan
(Aude) le 16 octobre 2017



Que dit la législation ?

Au niveau européen:

Le règlement européen sur les règles de l'air (UE n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne) dispose au paragraphe SERA.3140 qu'un ballon libre non habité est exploité de manière à ce qu'il présente le moins de danger possible pour les personnes, les biens ou d'autres aéronefs (l'appendice 2 de ce règlement ne s'applique cependant pas aux ballons sans charge utile, ou avec charge utile négligeable ; il n'est donc pas requis d'autorisation formelle des autorités de l'aviation civile).

Afin de ne pas mettre en jeu la sécurité du trafic aérien, il est recommandé de respecter les conditions suivantes :

- Les ballons de baudruche ou lanternes volantes ne sont pas attachés entre eux.
- L'enveloppe des ballons de baudruche ou lanternes volantes est constituée de matériaux non métalliques, de façon à ne pas être réfléchissants pour les radars.
- Le lâcher de ballons de baudruche ou lanternes volantes n'est pas effectué à proximité d'un aéroport. Il convient à cet égard de prendre en considération le nombre de ballons ou lanternes, la distance par rapport aux pistes et trajectoires usuelles des aéronefs fréquentant l'aéroport, et les conditions météorologiques (force et orientation du vent notamment).
- Les ballons de baudruche sont de volume inférieur à 50 litres, et gonflés à l'hélium, qui est un gaz inerte.

Au niveau français :



L'article L541-1 du code de l'environnement précise qu'il faut prévenir et réduire la production des déchets. L'article L541-2 du code de l'environnement indique que :
« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. »

L'organisateur de lâchers de ballons est considéré comme producteur de déchets. A ce titre, l'article L541-2-1 s'applique et le producteur de déchets, outre les mesures de prévention qu'il prend, est tenu d'organiser la gestion de ses déchets.

Le code de l'environnement (article L541-46) prévoit des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui abandonnent, déposent ou font déposer des déchets contrairement au chapitre 1^{er} du titre IV de livre V du code de l'environnement.

Il est rappelé également que l'article R632-1 du code pénal interdit, entre autres, l'abandon dans la nature de tout objet de quelque nature que ce soit si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Par ailleurs, la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE, DCSMM), transposée en droit français par la loi Grenelle II, art. L.219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement (protection et préservation du milieu marin), fixe un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Prônant une approche écosystémique (c'est-à-dire prenant en compte la globalité du fonctionnement de l'écosystème marin), la DCSMM vise l'atteinte ou le maintien d'un Bon État Écologique du milieu à l'horizon 2020.

Les initiatives existantes en France

Les lâchers de ballons sont réglementés par certaines préfetures

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'arrêté du 21 novembre 2014 interdit les lâchers de lanternes volantes et de ballons dans les communes classées Natura 2000, dans les communes littorales et les communes particulièrement exposées aux feux de forêts, ces ballons pouvant se retrouver ensuite dans les massifs ou le milieu marin et constituer des déchets éventuellement nocifs pour la faune et la flore.

CONSIDERANT le constat des conséquences nuisibles des résidus de ballons en termes de surmortalité de certaines espèces marines et de dégradation des habitats (risque d'ingestion par la faune marine) ;

Article 1^{er} :

Tout lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active (bougie ...) et tout lâcher de ballons à usage récréatif, commémoratif ou de loisir sont interdits dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction de
l'Administration Générale
Bureau de la Police
Administrative

Marseille, le 08 MARS 2017

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION PERMANENTE
DE LÂCHERS DE BALLONS A USAGE RÉCRÉATIF, COMMÉMORATIF
OU DE LOISIR ET DE LÂCHERS DE LANTERNES VOLANTES
DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ;

VU la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » du 17 juin 2008 visant à atteindre le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020 ;

VU l'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 541-6 et L 216-6 ;

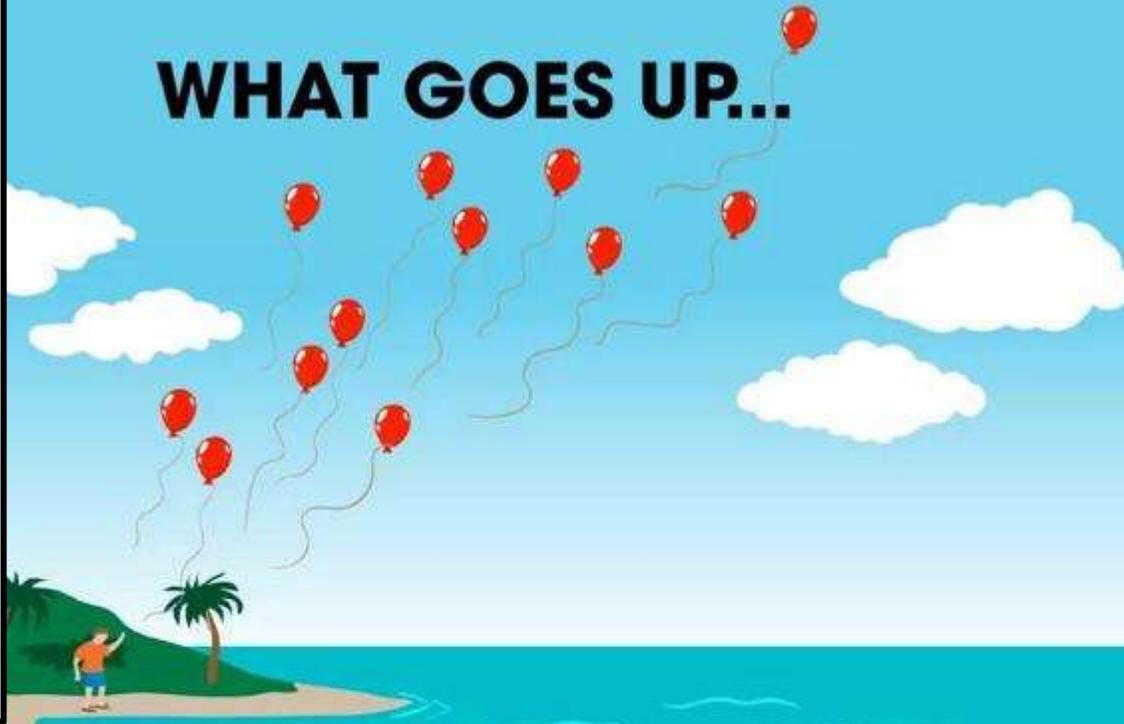
VU le code forestier ;

VU le code pénal et notamment les articles 322-5 à 322-10, 322-15 à 322-18 , R 610-5 et R 632-1 ;

In recognition of the threat posed to wildlife by balloons, mass balloon releases have been banned by several UK local authorities including **South Hams District Council, Oxfordshire County Council and Shetland Islands Council.**

Mass balloon releases are also already banned in Florida, Virginia, Connecticut and Tennessee in the USA and New South Wales in Australia.

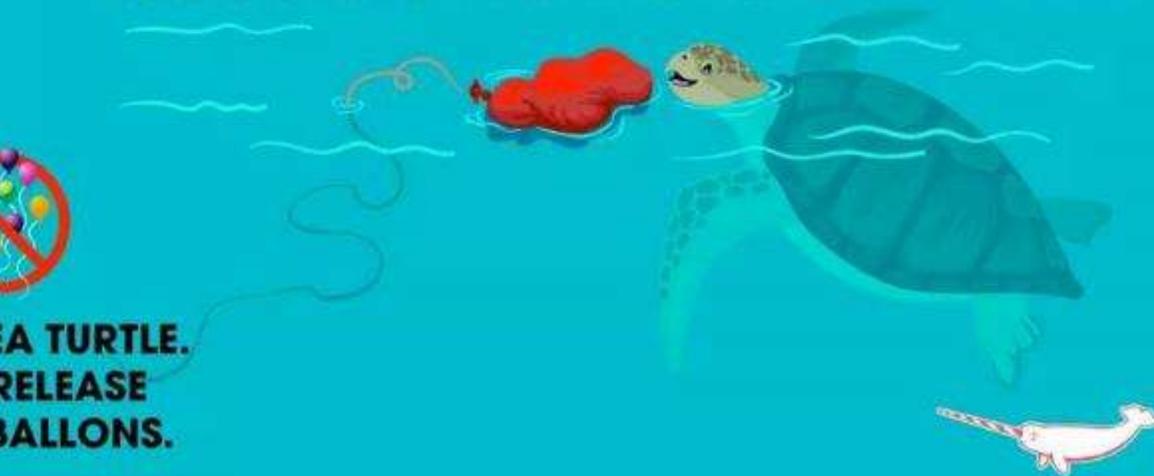
WHAT GOES UP...



MUST COME DOWN.



**SAVE A SEA TURTLE.
DON'T RELEASE
HELIUM BALLONS.**



Au niveau international...

Dans la région de la Sunshine Coast de l'Etat du Queensland en Australie, les lâchers de ballons de baudruche font l'objet d'une interdiction explicite.

L'État du Connecticut (USA) applique une restriction numéraire de moins de dix ballons par lâcher sur une période de vingt-quatre heures.



Le Groupe Tortues Marines France et Chélonée

L'Association des Maires de France
41, quai d'Orléans 75343 Paris Cedex 07

Paris, le 18 novembre 2011

Objet : problèmes causés par les lâchers de ballons lors de manifestations publiques

Madame, Monsieur,

Les tortues marines, qui comptent parmi les espèces les plus menacées de notre planète, sont depuis le 14 octobre 2005 intégralement protégées sur le territoire français, de même que leur habitat. Ces espèces à respiration pulmonée subissent doublement les conséquences de la pollution d'origine anthropique, puisqu'elles fréquentent à la fois le milieu marin, pour se nourrir et se développer et le milieu terrestre pour se reproduire.

Les réseaux d'observateurs bénévoles qui assurent la surveillance et les interventions en cas d'échouage, de capture accidentelle, ou d'alerte en partenariat avec les autorités locales ou régionales observent chaque année en moyenne 40% d'individus affectés par les macrodéchets. Dans le meilleur des cas, les tortues expulsent les déchets (2,6 kg de déchets expulsés au cours d'une ponte par une tortue Luth en Guyane, Plot & Georges 2010), et dans un nombre trop élevé de cas elles meurent d'occlusion intestinale. Parmi les déchets incriminés, on identifie le plus souvent des fragments d'engin de pêche (orin, filets, pelote de fil de nylon et hameçons...) et des déchets en matière plastique dont des fragments de ballon. Certaines tortues, attirées par ces fragments qu'elles confondent probablement avec des proies de type méduses, absorbent des lambeaux de ballon qui génèrent souvent obstruction ou occlusion dans le tube digestif. Les ballons, dont une part retombe en mer après avoir explosé en altitude, constituent donc au même titre que les autres déchets une menace importante pour les tortues.

Ainsi, le lâcher de ballons, qui reste aujourd'hui une pratique fréquente synonyme de fête, provoque en réalité le mort d'un grand nombre de tortues marines, espèces pourtant protégées et pour lesquelles sont engagés des efforts importants de conservation.

Par ce courrier, le Groupe Tortues Marines France et l'association Chélonée, tentent à attirer les maires des communes de France sur cette menace, et à leur demander d'interdire les lâchers de ballon lors des festivités publiques.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre courrier, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Groupe Tortues Marines France
Françoise Cléro,
Coordinatrice du GTMF

Pour Chélonée
Jacques Fretley,
Président

Lettre adressée en 2011 aux maires de France

Les tortues marines, qui comptent parmi les espèces les plus menacées de notre planète, sont depuis le 14 octobre 2005 intégralement protégées sur le territoire français, de même que leur habitat. Ces espèces à respiration pulmonée subissent doublement les conséquences de la pollution d'origine anthropique, puisqu'elles fréquentent à la fois le milieu marin, pour se nourrir et se développer et le milieu terrestre pour se reproduire.

Les réseaux d'observateurs bénévoles qui assurent la surveillance et les interventions en cas d'échouage, de capture accidentelle, ou d'alerte en partenariat avec les autorités locales ou régionales observent chaque année en moyenne 40% d'individus affectés par les macrodéchets. Dans le meilleur des cas, les tortues expulsent les déchets (2,6 kg de déchets expulsés au cours d'une ponte par une tortue Luth en Guyane, Plot & Georges 2010), et dans un nombre trop élevé de cas elles meurent d'occlusion intestinale. Parmi les déchets incriminés, on identifie le plus souvent des fragments d'engin de pêche (orin, filets, pelote de fil de nylon et hameçons...) et des déchets en matière plastique dont des fragments de ballon. Certaines tortues, attirées par ces fragments qu'elles confondent probablement avec des proies de type méduses, absorbent des lambeaux de ballon qui génèrent souvent obstruction ou occlusion dans le tube digestif. Les ballons, dont une part retombe en mer après avoir explosé en altitude, constituent donc au même titre que les autres déchets une menace importante pour les tortues.



Le Groupe Tortues Marines France et Chélonée

A

L'Association des Maires de France
41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07

Paris, le 18 novembre 2011

Objet : problèmes causés par les lâchers de ballons lors de manifestations publiques

Madame, Monsieur,

Les tortues marines, qui comptent parmi les espèces les plus menacées de notre planète, sont depuis le 14 octobre 2006 intégralement protégées sur le territoire français, de même que leur habitat. Ces espèces à respiration pulmonaire subissent doublement les conséquences de la pollution d'origine anthropique, puisqu'elles fréquentent à la fois le milieu marin, pour se nourrir et se développer et le milieu terrestre pour se reproduire.

Les réseaux d'observateurs bénévoles qui assurent la surveillance et les interventions en cas d'échouage, de capture accidentelle, ou d'alerte en partenariat avec les autorités locales ou régionales observent chaque année en moyenne 40% d'individus affectés par les macrodéchets. Dans le meilleur des cas, les tortues expulsent les déchets (2,6 kg de déchets expulsés au cours d'une ponte par une tortue Luth en Guyane, Plot à Georges 2010), et dans un nombre trop élevé de cas elles meurent d'occlusion intestinale. Parmi les déchets incriminés, on identifie le plus souvent des fragments d'engin de pêche (grin, filets, pelote de fil de nylon et remorques...) et des déchets en matière plastique dont des fragments de ballon. Certaines tortues, attirées par ces fragments qu'elles confondent probablement avec des proies de type méduses, absorbent des morceaux de ballon qui génèrent souvent obstruction ou occlusion dans le tube digestif. Les ballons, dont une part retombe en mer après avoir explosé en altitude, constituent donc au même titre que les autres déchets une menace importante pour les tortues.

Ainsi, le lâcher de ballons, qui reste aujourd'hui une pratique fréquente synonyme de fête, provoque en réalité le mort d'un grand nombre de tortues marines, espèces pourtant protégées et pour lesquelles sont engagés des efforts importants de conservation.

Par ce courrier, le Groupe Tortues Marines France et l'association Chélonée, tenaient à alerter les maires des communes de France sur cette menace, et à leur demander d'interdire les lâchers de ballon lors des festivités publiques.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre courrier, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Groupe Tortues Marines France
Françoise Clero,
Coordinatrice du GTMF

Pour Chélonée
Jacques Frey,
Président

Ainsi, le lâcher de ballons, qui reste aujourd'hui une pratique fréquente synonyme de fête, provoque en réalité la mort d'un grand nombre de tortues marines, espèces pourtant protégées et pour lesquelles sont engagés des efforts importants de conservation. Par ce courrier, le Groupe Tortues Marines France et l'association Chélonée, tenaient à alerter les maires des communes de France sur cette menace, et à leur demander d'interdire les lâchers de ballon lors des festivités publiques.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre courrier, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Proposition de lettre et dossier qui seront remis en mains propres à François Baroin,
président de l'Association des Maires de France (AMF)
et/ou à Jean-François Rapin, sénateur du Pas-de-Calais et président de l'Association
Nationale des Elus du Littoral (ANEL)



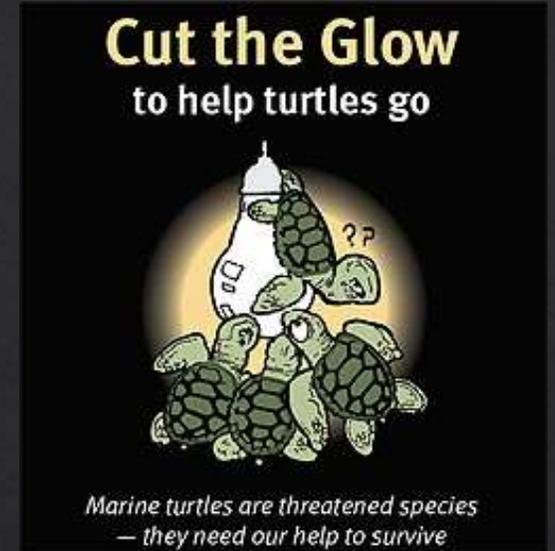
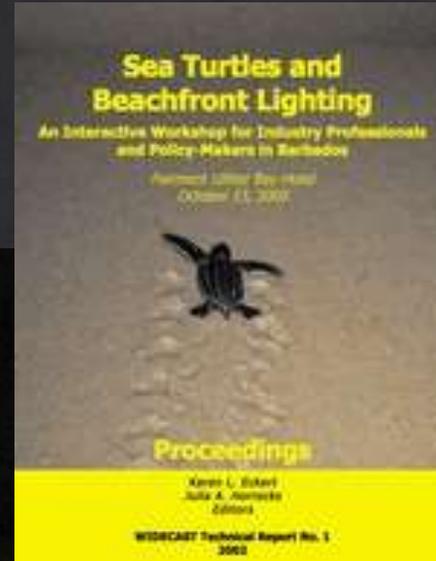
Médias filtrants de station
d'épuration retrouvés dans
les fèces d'une Caouanne de
31 kg morte dans un chalut
au large du Grau du Roi



Même pollution constatée à
Naples



Autre problème pouvant concerner les communes: les pollutions lumineuses côtières



L'étude récente (Duncan *et al.*, 2018) à Chypre du sable montre que l'altération de l'habitat terrestre de nidification peut concerner des microplastiques...

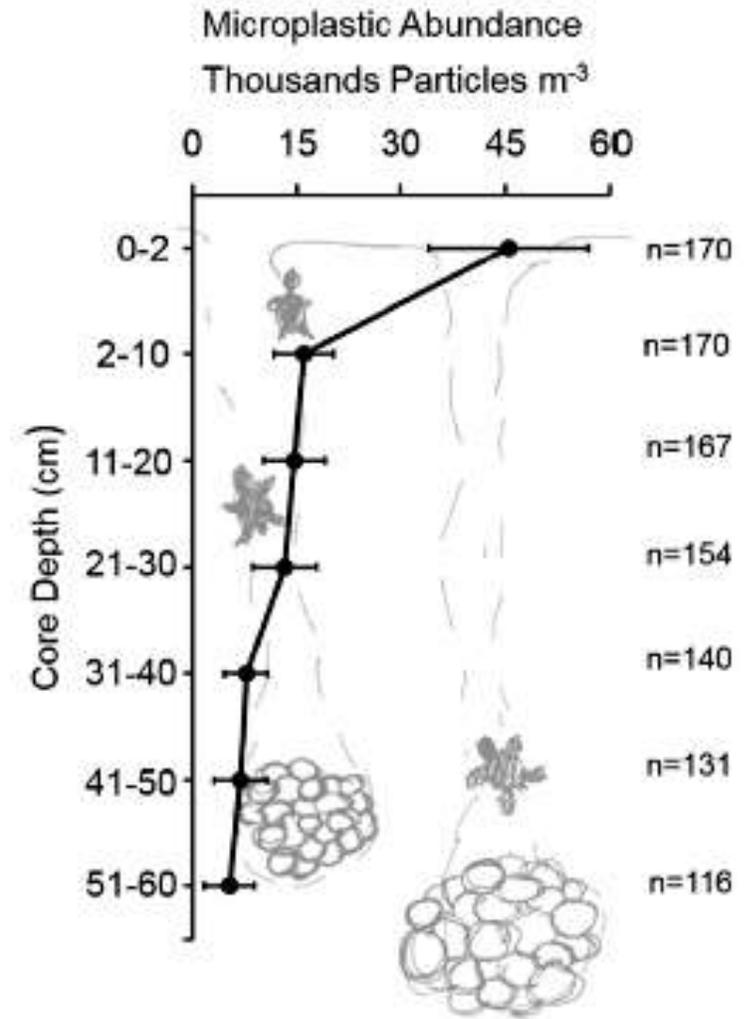


Fig. 2. Grand mean (\pm S.E) of microplastic abundance in particles m^{-3} at different sand depths at turtle nesting areas ($n = 17$ sites). Nesting depth depicted of loggerhead and green turtles. $n =$ number of core samples per depth.